



**RÈGLEMENT NUMÉRO 285**  

---

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 48**  
**CONCERNANT L'ENTRETIEN D'HIVER DES**  
**RUES ET TROTTOIRS SUR LE TERRITOIRE DE**  
**LA MUNICIPALITÉ ET DONT ELLE EN EST**  
**PROPRIÉTAIRE**

Avis de motion : 4 juin 2024  
Adoption du règlement : 2 juillet 2024  
Promulgation :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-PIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 285**

Abrogeant le règlement 48  
concernant l'entretien d'hiver des rues et trottoirs  
sur le territoire de la municipalité et dont elle en est propriétaire

---

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 2 février 2005, un règlement concernant l'entretien d'hiver des rues et trottoirs sur le territoire de la municipalité et dont elle en est propriétaire;

CONSIDÉRANT que le conseil veut annuler ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1.**

Le règlement numéro 48 concernant l'entretien d'hiver des rues et trottoirs sur le territoire de la municipalité et dont elle en est propriétaire est abrogé.

**Article 2.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Pie, ce 2 juillet 2024

---

Mario St-Pierre, maire

---

Annick Lafontaine, greffière